

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N° 2020-96

ABROGE L'ARRÊTE MUNICIPAL N° 1994-59

Portant interdiction de baignade.

Le Maire de la Ville de TRILPORT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

VU le Code Pénal notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 ;

CONSIDERANT les dangers de toutes sortes et risques liés à la baignade dans la Marne sur la commune de TRILPORT, notamment les risques sanitaires.

CONSIDERANT que de nombreuses personnes pratiquent la baignade depuis les berges et ouvrages d'art situés le long de la Marne sur la commune de TRILPORT ;

CONSIDERANT que ces lieux ne sont pas aménagés ni surveillés pour la pratique de la baignade ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité de salubrité publique, il convient d'interdire la pratique de la baignade sur la Marne dans la commune de TRILPORT.

ARRÊTE PERMANENT

ARTICLE 1^{er} : L'activité de la baignade est strictement interdite sur tout le territoire de la commune de TRILPORT notamment depuis les berges et les ouvrages d'art situés le long de la Marne.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante avec la pose de panneaux sera mise en place en tous lieux jugés opportuns pour matérialiser la présente interdiction.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20200928-2020_96AR-AR Date de télétransmission : 14/10/2020 Date de réception préfecture : 14/10/2020
--

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure, notamment l'arrêté municipal N°1994-59 du 04 juillet 1994. Il prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Commissaire Principal de Police Nationale chargé de la circonscription de Meaux, Monsieur le Chef de Police, responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera en outre transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Meaux,
- Madame la Directrice des Services Techniques de Trilport,

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-préfecture le : 14/10/20
son affichage le : 15/10/20
Trilport, le : 15/10/20

TRILPORT, le 28 septembre 2020

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport



Jean Michel MORER,
Maire de Trilport



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20200928-2020_96AR-AR
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020